

505LM 13/12

2011
(1942)

A

Livraison d'autorails à l'Allemagne

Lettre SNCF au MTP	19. 5.42) manquent
Lettre SNCF au MTP	21. 5.42	
Dépêche du MTP au Chef du Gouv.	10. 6.42	
Dépêche du MTP à la DFA	10. 6.42	
Dépêche du MTP à la SNCF	10. 6.42	

Livraison d'autorails à l'Allemagne

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction Générale des Transports

Service d'Etudes Générales

S.A. 1132

←

Paris, le 10 juin 1942

Le Secrétaire d'Etat

à M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Par lettres des 19 & 21 mai 1942 (n° D.11.200/4 et 1491519/7) vous m'informez que l'E.B.D. de Nancy vous a prescrit de mettre à la disposition de l'armée allemande 6 autorails Dietrich 500 CV du dépôt de Besançon.

Vous me rendez compte également que la W.V.D. de Bruxelles ayant confirmé cet ordre de façon catégorique, vous avez cru devoir donner des instructions pour l'envoi des autorails en question en gare de Pantin où les autorités allemandes doivent en prendre possession.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint pour information copies des lettres que j'adresse ce jour à ce sujet au Colonel de BEAUVILLE et à la D.S.A.

En ce qui concerne par ailleurs la demande de la W.V.D. de Paris réclamant communication de la situation de votre parc d'autorails tant en zone occupée qu'en zone non occupée, je vous invite à limiter les renseignements que vous fournirez à la zone occupée, conformément à la ligne générale de mes précédentes instructions.

Signé: GIBRAT

Paris, le 10 Juin 1945

Secrétariat de l'Etat aux Communications
Direction Générale des Transports
Service d'Etudes Générales

S.A. 1132

M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.A. S.A.

le Secrétaire d'Etat

Par lettres des 19 et 21 mai 1945 (n° D.I.I.20/4 et 14512/7) vous m'informez que l'U.S.F. de Nancy vous a prescrit de mettre à la disposition de l'armée allemande à autorisation Direction 200 CV de dépôt de matériel.

Vous me rendez compte également que la S.V.D. de Bruxelles ayant confirmé cet ordre de façon catégorique, vous avez cru devoir donner ces instructions pour l'envoi des matériels en question en gare de Lannin où les autorités allemandes doivent en prendre possession.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint pour information copies des lettres que j'adresse ce jour à ce sujet au Colonel de HALLIER et à la S.A.S.

En ce qui concerne par ailleurs la demande de la S.V.D. de Paris concernant communication de la situation de votre parc d'automobiles dans sa zone occupée qu'en zone non occupée, je vous invite à limiter les renseignements que vous fournirez à la zone occupée, conformément à la ligne générale de nos précédentes instructions.

Signé: GIBET

Service d'Etudes Générales

Paris, le 10 juin 1942

Le Secrétaire d'Etat
à M. Le Chef du Gouvernement
(Direction des Services de l'Armistice)

Par lettres des 19 & 21 mai derniers, la S.N.C.F. me rend compte que l'E.B.D. de Nancy lui a donné l'ordre de mettre à la disposition de l'armée allemande 6 autorails Deitrich 500 CV du dépôt de Besançon.

La W.V.D. de Bruxelles a confirmé cet ordre dans des termes si catégoriques que la S.N.C.F. a cru devoir donner des instructions pour l'envoi des autorails en question en gare de Pantin où les autorités allemandes doivent en prendre possession. De plus, la W.V.D. de Paris par lettre du 4 mai 1942, a invité la S.N.C.F. à lui faire connaître la situation de son parc d'autorails tant en zone occupée qu'en zone non occupée, avec mention particulière de ceux qui appartiennent au parc des chemins de fer alsaciens-lorrains.

La gravité de cette nouvelle exigence des autorités d'occupation ne saurait vous échapper. C'est la première fois, en effet, que celles-ci manifestent l'intention de réquisitionner des autorails. Mais étant donné que la plus grande partie de notre parc d'autorails est actuellement immobilisée par la suite de la pénurie d'un carburant pour la répartition duquel nous dépendons entièrement des autorités d'occupation, il est à craindre que la réquisition dont il s'agit ne marque le début de prélèvements massifs.

Je vous demande en conséquence, de bien vouloir saisir de la question la Délégation Française auprès de la Commission d'Armistice. Sans doute la note allemande T.35/42 adressée par le Général VOGL le 30 mars 1942 au Général BEYNET à propos des cessions de locomotives imposées à la S.N.C.F. ne laisse-t-elle que peu d'espoir sur l'efficacité de la protestation que nous pouvons élever au sujet des prélèvements de matériel imposés à la S.N.C.F. les autorités d'occupation refusant de prendre à cet égard aucun engagement pour l'avenir.

Tous les efforts cependant devant être tentés pour essayer de protéger notre parc ferroviaire, vous serez certainement d'avis d'inviter la Délégation française auprès de la Commission d'Armistice à s'efforcer à tous le moins, d'obtenir une limitation de ces prélèvements d'autorails.

De plus, prenant acte de la promesse contenue dans la note allemande précitée, aux termes de laquelle le Président de la C.A.A. admet la possibilité d'un règlement financier des prélèvements de matériel opérés à titre de prêt, il y aurait lieu de spé-

.....

Paris, le 10 Juin 1945

Service des Indes Générales

Officier que les 6 autorails en question ne pourront être mis à la disposition des autorités d'occupation qu'à ce titre et devront être compris dans le règlement général destiné à compenser la privation de jouissance imposée à la S.N.C.F.

(Direction des Services de l'Armée)

En attendant que vous m'avez fait connaître votre réponse, je vous prie de bien vouloir prescrire à la S.N.C.F. de ne pas communiquer aux autorités d'occupation aucun renseignement en ce qui concerne son parc d'autorails de la disposition des Indes Générales.

Signé: GIBRAT.

Le V.D. de Paris a confirmé cet ordre dans des termes et catégories que la S.N.C.F. a cru devoir donner des instructions pour l'envoi des autorails en question en gare de Paris ou les autorails allemands doivent en prendre possession. La plus grande partie de ces autorails est actuellement immobilisée par la suite de la destruction de nos parcs d'autorails tant en zone occupée qu'en zone non occupée, avec mention particulière de ceux qui appartiennent au parc des chemins de fer alsaciens-lorrains.

La gravité de cette nouvelle exigence des autorités d'occupation ne saurait vous échapper. C'est la première fois, en effet, que celles-ci manifestent l'intention de réquisitionner des autorails. Mais étant donné que la plus grande partie de notre parc d'autorails est actuellement immobilisée par la suite de la destruction de nos parcs d'autorails tant en zone occupée qu'en zone non occupée, avec mention particulière de ceux qui appartiennent au parc des chemins de fer alsaciens-lorrains, il est à craindre que la réquisition dont il s'agit ne marque le début de prélèvements massifs.

Le vous demande en conséquence, de bien vouloir saisir de la question la Délégation française auprès de la Commission d'Armistice. Dans toute la note allemande T. 5/42 émise par le général VOUL le 30 mai 1945 au Général BARKER à propos des besoins de locomotives livrées à la S.N.C.F. ne laisse-t-elle pas d'apporter l'efficacité de la proposition que nous pouvons élever au sujet des prélèvements de matériel imposés à la S.N.C.F. Les autorités d'occupation refusent de prendre à cet égard aucun engagement pour l'avenir.

Tous les efforts cependant devant être tentés pour empêcher de protéger notre parc ferroviaire, vous serez certainement d'accord à inviter la Délégation française auprès de la Commission d'Armistice à s'efforcer à tous les instants d'obtenir une limitation de ces prélèvements d'autorails.

De plus, prenant acte de la promesse contenue dans la note allemande précitée, aux termes de laquelle les prélèvements de matériel effectués en vertu de la possibilité d'un règlement général des transports de matériel opérés à titre de prêt, il y aurait lieu de spé-

.....

Paris, le 10 juin 1942

Le Secrétaire d'Etat

à M. le Colonel Breveté de BEAUVILLE
Chef de la Délégation française, à Paris, pour les Communications

Objet: Réquisition d'autorails par les autorités d'occupation.

Par lettres des 19 & 21 mai 1942 (n° D.II.200/4 et 1491519/7) la S.N.C.F. me rend compte que l'E.B.D. de Nancy lui a donné l'ordre de mettre à la disposition de l'armée allemande 6 autorails Dietrich 500 CV du dépôt de Besançon.

La W.V.D. de Bruxelles a confirmé cet ordre dans des termes si catégoriques que la S.N.C.F. a cru devoir donner des instructions pour l'envoi des autorails en question en gare de Pantin où les autorités allemandes doivent en prendre possession. De plus, la W.V.D. de Paris, par lettre du 4 mai 1942 a invité la S.N.C.F. à lui faire connaître la situation de son parc d'autorails tant en zone occupée qu'en zone non occupée avec mention particulière de ceux qui appartiennent au parc de chemin de fer alsacien-lorrain.

Devant cette nouvelle exigence des autorités d'occupation dont la gravité ne vous échappe pas étant donné; en effet, que celles-ci manifestent pour la première fois l'intention de réquisitionner des autorails, je vous serais très obligé de bien vouloir protester auprès du Général KOHL en lui représentant les conséquences désastreuses pour la S.N.C.F. de ce nouveau prélèvement de matériel.

La plus grande partie de notre parc d'autorails étant actuellement immobilisée en raison de la pénurie d'un carburant pour la répartition duquel nous dépendons entièrement des autorités d'occupation, il est à craindre que la réquisition dont il s'agit ne marque le début de prélèvements plus massifs.

Je vous demande d'orienter vos démarches auprès du Général KOHL en vue d'obtenir, si possible, des garanties à ce sujet pour l'avenir.

Il y aura, lieu, en tout cas, de spécifier que la cession de 6 autorails de Besançon ne pourra avoir lieu qu'à titre de prêt et que, conformément à l'engagement pris dans la note allemande T 34-42 adressée par le Général VOEL au Général BEYNET, le 30 mars 1942, à propos des dernières cessions de locomotives imposées à la S.N.C.F., les prélèvements de matériel opérés à titre de prêt feront l'objet d'un règlement financier.

Je vous transmets pour l'information copie des instructions que j'adresse par lettre de ce jour à la S.N.C.F. ainsi que de la note que j'envoie à la D.S.A.

Signé: GIBRAT.

Paris, le 10 Juin 1945

Secrétariat d'Etat aux Communications

Service des Trains Généraux

Le Secrétaire d'Etat

M. le Colonel Prévost de BLAUVILLE

Chef de la Délégation Française, à Paris, pour les Communications

Objet: Réquisition d'autorails par les autorités d'occupation.

Les lettres des 19 et 21 mai 1945 (n° D.LI.200/4 et 14812/7) de
S.E.C.F. me rend compte que l'U.S.C.F. de Nancy lui a donné l'ordre de
mettre à la disposition de l'armée allemande 6 autorails Henschel 500 CV
au dépôt de Besançon.

La S.V.D. de Bruxelles a confirmé cet ordre dans des termes et dans
les conditions que la S.V.D. a dû donner des instructions pour l'en-
voi des autorails en question en gare de Paris où les autorités alle-
mandes doivent en prendre possession. De plus, la S.V.D. de Paris, par
lettre du 4 mai 1945 a invité la S.V.D. à lui faire connaître la
situation de son parc d'autorails tant en zone occupée qu'en zone non
occupée avec mention particulière de ceux qui appartenant au parc de
chemin de fer Alsace-Lorraine.

Devant cette nouvelle exigence des autorités d'occupation dont la
gravité ne vous échappe pas étant donné, en effet, que celles-ci man-
quent pour la première fois l'intention de réquisitionner des auto-
rails, je vous serais très obligé de bien vouloir protester auprès du
Général KOHL en lui représentant les conséquences désastreuses pour la
S.E.C.F. de ce nouveau prélèvement de matériel.

La plus grande partie de notre parc d'autorails étant totalement
immobilisée en raison de la pénurie d'un équipement pour la répartition
dupquel nous dépendons entièrement des autorités d'occupation, il est é-
vident que la réquisition dont il s'agit ne marque le début de préle-
vements plus massifs.

Je vous demande d'orienter vos démarches auprès du Général KOHL en
vue d'obtenir, si possible, des garanties à ce sujet pour l'avenir.

Il y aura lieu, en tout cas, de spécifier qu'une cessation de l'auto-
rails de Besançon ne pourra avoir lieu qu'à titre de prêt et que, con-
formément à l'engagement pris dans la note allemande T 24-42 adressée
par le Général KOHL au Général BEYER, le 30 mars 1945, à propos des
dernières cautions de locomotives imposées à la S.E.C.F., les préleve-
ments de matériel opérés à titre de prêt feront l'objet d'un règlement
financier.

Je vous transmets pour l'information copie des instructions que
j'adresse par lettre de ce jour à la S.E.C.F. ainsi que de la note que
j'envoie à la S.E.C.F.

Signé: BERTH.